



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de Communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-67

Abattoir Intercommunal - Réalisation d'un Emprunt

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, notamment celles concernant les emprunts ;

Vu le budget primitif 2024,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par L'AFL Banque des Collectivités, et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 juin 2024,

Mr le Président de la communauté de communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter un emprunt pour la réalisation des travaux de l'abattoir.

Principales caractéristiques du contrat prêt :

Montant	: 475 000,00 €
Durée	: 25 ans
Objet	: financer les travaux de rénovation de l'abattoir
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3.57%
Base de calcul des intérêts	: 30/360
Echéances d'amortissement	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: linéaire

ARTICLE 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 03 juillet 2024
Le Président,
Daniel FORESTIER